

Beaucoup d'épargnants se posent la question des garanties offertes, avant de confier leur patrimoine à un seul individu : le CGPI.

Le **conseiller en gestion de patrimoine indépendant** (CGPI) offre les garanties propres aux métiers qu'il exerce (fiscalité, finance, courtage, immobilier). « Dès le premier rendez-vous, le conseiller doit vous remettre l'ensemble de ses habilitations et numéros d'immatriculation », rappelle Thierry Moreau, président de la Chambre des Indépendants du patrimoine (CIP).

Quelles sont les garanties offertes par le CGPI ?

Le CGPI adhère systématiquement en tant que conseiller en investissements financiers (CIF) à une association professionnelle agréée et contrôlée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Il est couvert par une **assurance de responsabilité civile** et **immatriculés** sur le registre unique des **intermédiaires en assurance banque et finance** ([Orias](#)) placé sous la tutelle du Trésor Public. Le CGPI a dû faire la preuve préalable de son honorabilité et de ses compétences. En cas de suspicion, il convient de consulter la liste des CIF agréée sur le site de l'AMF.

Le **conseiller en gestion de patrimoine indépendant** (CGPI) est motivé par la conviction d'offrir aux particuliers et entreprises **une alternative impartiale** à l'offre traditionnelle des grands groupes financiers. **Il n'est lié à aucun institutionnel** et peut par là même intervenir librement sur les différents marchés. Cette liberté lui permet de **créer des solutions sur mesure** et de répondre aux objectifs réels de son client.

A ce titre, il peut avoir plusieurs statuts qui sont réglementés :

- Courtier d'assurances
- Démarcheur financier
- Agent immobilier
- Société de gestion
- Conseil en investissement financier

Votre CGPI des Pays de la Loire

Julien Burgaud, conseillé en **gestion de patrimoine** dans les Pays de la Loire, vous propose un savoir faire inédit en stratégie patrimoniale, en optimisation fiscale, en investissements financiers ou immobiliers.

Pour toute demande d'information, contacter Julien Burgaud ou joindre le 02 53 65 80 01.

*Exerce son activité sous contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Membre du Groupement Professionnel des Métiers du Patrimoine N°1472
Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)
Mandataire Intermédiaire en Assurance et Opérations de Banque*